



#### Foire aux Questions concernant les transports scolaires

Tous les enfants
peuvent-ils prendre les
bus?

Non, des transports scolaires ne sont organisés que pour les élèves déplacés dans un autre village, dont le domicile est à plus de 2,5 kms ou dont le trajet du domicile à l'école n'offre pas toutes les garanties de sécurité. Pour les trajets domicile-école uniquement.

# Quelles règles s'appliquent concernant les transports ?

Le règlement relatif au transports scolaires s'applique. Il est disponible sur le site internet de l'APEJ. <a href="https://apej.ch/transports-scolaires/">https://apej.ch/transports-scolaires/</a>

### Le bus attend-il tous les enfants avant de partir?

Non, le bus part à l'heure prévue afin de respecter son horaire.

## Je ne veux pas/plus que mon enfant prenne le bus.

Les transports scolaires sont organisés et mis à disposition mais pas obligatoires.

Nous encourageons les parents à les utiliser pour des questions de circulation et sécurité aux abords des écoles.

#### J'ai des questions concernant les horaires de bus.

La Hotline de Car Postal pourra vous répondre. Tél.: 0848 40 20 40

#### A quoi sert le « Permis Bus » ?

Il autorise l'utilisation du bus. Il rappelle les règles à observer, de même que les horaires du bus de l'élève en question.

L'enfant doit l'avoir avec lui.

# Et si mon enfant ne respecte pas les règles dans le bus ?

Un avertissement est adressé à l'élève et ses représentants légaux. Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion temporaire peut être prononcée.

### Et si mon enfant rate le bus ?

Il est recommandé de dire à l'enfant que s'il devait rater le bus il doit aller vers un adulte de l'école qu'il connait (enseignant, éducateur UAPE, secrétariat) pour que ces parents puissent être prévenus.

### Qui gère les transports scolaires ?

Les transports scolaires sont financés par l'APEJ et organisés en étroite collaboration avec les directions des établissements scolaires.

## Que faire en cas de déménagement ?

Il convient d'informer sans délai le secrétariat de l'établissement scolaire. Celui-ci contrôlera si le trajet donne droit à un transport en bus et dans l'affirmative, fera le lien avec Car Postal pour le permis bus.